

Annexe à la liste hospitalière valaisanne 2027 en soins somatiques aigus : exigences portant sur des prestations spécifiques (version 2025.1)

Domaines de prestations et groupes de prestations		Paquet de base	Médecin spécialiste Titre de spécialiste / formation approfondie FMH	Disponibilité	Service d'urgences	Soins intensifs	Lien		Tumor board	Nombre minimal de cas
Abbr.	Intitulé						En interne seulement	En interne ou en coopération		
Paquets de base										
BP	Paquet de base chirurgie et médecine interne		Médecine interne générale, chirurgie et anesthésiologie	1	1	1				
BPE	Paquet de base pour les fournisseurs de prestations programmées		En fonction du groupe de prestations	2				BP		
Dermatologie										
DER1	Dermatologie (y c. vénéréologie)	BP	(Dermatologie et vénéréologie)	1	2	1				
DER1.1	Oncologie dermatologique	BP	(Dermatologie et vénéréologie)				ONK1		Oui	S :10
DER1.2	Affections cutanées graves	BP	(Dermatologie et vénéréologie)	2	2	2				
DER2	Traitement des plaies	BPE/BP								
Oto-rhino-laryngologie										
HNO1	Oto-rhino-laryngologie (chirurgie ORL)	BPE/BP	(Oto-rhino-laryngologie)	2		1				
HNO1.1	Chirurgie cervico-faciale	BPE/BP	(Oto-rhino-laryngologie)	2		1				
HNO1.1.1	Interventions ORL complexes (chirurgie tumorale interdisciplinaire)	BPE/BP	(Oto-rhino-laryngologie avec formation approfondie en chirurgie cervico-faciale)	2		2	KIE1		Oui	
HNO1.2	Chirurgie élargie du nez et des sinus	BPE/BP	(Oto-rhino-laryngologie)	2		1				
HNO1.2.1	Chirurgie élargie du nez et des sinus avec ouverture de la dure-mère (chirurgie interdisciplinaire de la base du crâne)	BP	(Oto-rhino-laryngologie avec formation approfondie en chirurgie cervico-faciale)	2		1	NCH1			
HNO1.3	Chirurgie de l'oreille moyenne (tympaanoplastie, chirurgie mastoïdienne, ossiculoplastie y c. chirurgie stapédoïdienne)	BPE/BP	(Oto-rhino-laryngologie)	2		1				
HNO1.3.1	Chirurgie élargie de l'oreille avec oreille interne et/ou ouverture de la dure-mère	BP	(Oto-rhino-laryngologie avec formation approfondie en chirurgie cervico-faciale)	2		1	NCH1			
HNO2	Chirurgie de la thyroïde et des parathyroïdes	BPE/BP	(Oto-rhino-laryngologie) (Chirurgie)	2		1		END1 + NUK1	Oui	S:10
KIE1	Chirurgie maxillaire	BPE/BP	(Chirurgie orale et maxillo-faciale) (Chirurgie plastique, reconstructive et esthétique)	2		1			Oui	
Neurochirurgie										
NCH1	Neurochirurgie crânienne	BP	Neurochirurgie	2	2	2			Oui	
NCH1.1	Neurochirurgie spécialisée	BP	Neurochirurgie	3	3	3		RAD1 + NEU1 + HNO1 AUG1 + END1	Oui	S :10
NCH2	Neurochirurgie spinale	BPE/BP	(Neurochirurgie)	2		1			BEW8	
NCH3	Neurochirurgie périphérique	BPE/BP	(Neurochirurgie)	2		1		BEW1 ou BEW2 ou BEW3		
Neurologie										
NEU1	Neurologie	BP	(Neurologie)	2	2					
NEU2	Tumeur maligne secondaire du système nerveux	BP	Médecine interne générale Neurologie Radio-oncologie / radiothérapie Oncologie médicale	2	2				Oui	
NEU2.1	Tumeur primaire du système nerveux (sans patients palliatifs)	BP	Neurologie Neurochirurgie	2	2		NEU1 + NCH1	RAO1	Oui	
NEU3	Maladies cérébrovasculaires	BP	Neurologie Médecine interne générale	2	2	2			NEU3.1	
NEU4	Epileptologie : diagnostic complexe		Neurologie	2					NEU4.1 + NEU4.2	S :10
NEU4.1	Epileptologie : traitement complexe		Neurologie	2						S :10
NEU4.2	Epileptologie : diagnostic préopératoire de l'épilepsie (phase I)		Neurologie	2						
Ophthalmologie										
AUG1	Ophthalmologie	BPE/BP	(Ophthalmologie avec formation approfondie en chirurgie ophthalmologique)	2		1				
AUG1.1	Strabologie	BPE/BP	(Ophthalmologie avec formation approfondie en chirurgie ophthalmologique)	2		1				
AUG1.2	Orbite, paupières, voies lacrymales	BPE/BP	(Ophthalmologie avec formation approfondie en chirurgie ophthalmologique)	2		1				
AUG1.3	Chirurgie spécialisée du segment antérieur	BPE/BP	(Ophthalmologie avec formation approfondie en chirurgie ophthalmologique)	2		1				
AUG1.4	Cataracte	BPE/BP	(Ophthalmologie avec formation approfondie en chirurgie ophthalmologique)	2		1				
AUG1.5	Affections du corps vitré / de la rétine	BPE/BP	(Ophthalmologie avec formation approfondie en chirurgie ophthalmologique)	2		1				
Endocrinologie										
END1	Endocrinologie	BP	(Endocrinologie / diabétologie)	1	1	1				
Gastroentérologie										
GAE1	Gastroentérologie	BP	(Gastroentérologie)	2	2	1			VIS1	Oui
GAE1.1	Gastroentérologie spécialisée	BP	Gastroentérologie	2	2	2				Oui
Chirurgie viscérale										
VIS1	Chirurgie viscérale	BP	(Spécialiste en chirurgie)	2	2	1		GAE1		Oui
VIS1.4	Chirurgie banatrique	BP	Chirurgie avec formation approfondie en chirurgie viscérale	2	2	1			END1	
Hématologie										
HAE1	Lymphomes agressifs et leucémies aiguës	BP	Hématologie Oncologie médicale Médecine interne générale	1	1	2		ONK1		Oui
HAE1.1	Lymphomes très agressifs et leucémies aiguës avec chimiothérapie curative	BP	Hématologie Oncologie médicale Médecine interne générale	1	1	2		ONK1		Oui S : 10
HAE2	Lymphomes indolents et leucémies chroniques	BP	Hématologie Oncologie médicale Médecine interne générale	1	1	1		ONK1		Oui
HAE3	Affections myéloprolifératives et syndromes myélodysplasiques	BP	Hématologie Oncologie médicale Médecine interne générale	1	1	1				Oui
HAE4	Transplantation de cellules souches hématopoïétiques autologues	BP	(Oncologie médicale) (Hématologie)	2	2	2				S : 10
Vaisseaux										
GEF1	Chirurgie vasculaire périphérique (artérielle)	BP	(chirurgie vasculaire) (Chirurgie cardiaque et vasculaire thoracique)	2	2	1		ANG1 + RAD1		S : 10
ANG1	Interventions sur les vaisseaux périphériques (artériels)	BP	Angiologie Radiologie interventionnelle EBIR Cardiologie Chirurgie vasculaire Oncologie médicale	2	2	1		RAD1	GEF1	
GEFA	Interventions et chirurgie vasculaire sur les vaisseaux intra-abdominaux	BP	Chirurgie vasculaire Chirurgie cardiaque et vasculaire thoracique (Angiologie) (Radiologie) (Cardiologie)	3	3	2			HER1.1	S : 20
GEF3	Chirurgie carotidienne	BP	(Chirurgie vasculaire) (Chirurgie cardiaque et vasculaire thoracique et chirurgie vasculaire) (Radiologie Interventionnelle EBIR) (Neurochirurgie)	2	2	2	NEU1 + RAD1	ANG3 + HER1.1		S :10 (ou 20 avec ANG3)
ANG3	Interventions sur la carotide et les vaisseaux extracrâniens	BP	(Angiologie) (Radiologie) (Cardiologie) (Radiologie avec formation approfondie en neuroradiologie invasive)	2	2	2	GEF3 + NEU1 + RAD1	HER1.1		S :10 (ou 20 avec GEF3)
RAD1	Radiologie interventionnelle	BP	Radiologie	2	2	1				
RAD2	Radiologie interventionnelle complexe	BP	Radiologie interventionnelle EBIR	2	2	2				
Cœur										
HER1	Chirurgie cardiaque simple	BP	Chirurgie cardiaque et vasculaire thoracique	3	3	3			HER1.1	
HER1.1	Chirurgie cardiaque et chirurgie vasculaire avec machine cœur-poumons (sans chirurgie coronarienne)	BP	Chirurgie cardiaque et vasculaire thoracique	3	3	3			KAR3 + KAR3.1	
HER1.1.1	Chirurgie coronarienne (PAC)	BP	Chirurgie cardiaque et vasculaire thoracique	3	3	3				S : 100
HER1.1.2	Chirurgie cardiaque congénitale complexe	BP	Chirurgie cardiaque et vasculaire thoracique Cardiologie	3	3	3				S : 10
HER1.1.3	Chirurgie et interventions sur l'aorte thoracique	BP	Chirurgie cardiaque et vasculaire thoracique	3	3	3				
HER1.1.4	Interventions ouvertes sur la valve aortique	BP	Chirurgie cardiaque et vasculaire thoracique	3	3	3				
HER1.1.5	Interventions ouvertes sur la valve mitrale	BP	Chirurgie cardiaque et vasculaire thoracique	3	3	3				
KAR1	Cardiologie et devices	BP	Cardiologie Chirurgie cardiaque et vasculaire thoracique	2	2	2			KAR3 + KAR3.1	S : 50
KAR2	Electrophysiologie et CRT	BP	Cardiologie	2	2	2			HER1.1	S : 100
KAR3	Cardiologie interventionnelle (interventions coronariennes)	BP	Cardiologie	3	3	3			HER1.1	S : 500
KAR3.1	Cardiologie interventionnelle (interventions structurelles)	BP	Cardiologie Chirurgie cardiaque et vasculaire thoracique	3	3	3			HER1.1	S : 10
KAR3.1.1	Cardiologie interventionnelle complexe (interventions structurelles)	BP	Cardiologie Chirurgie cardiaque et vasculaire thoracique	3	3	3		HER1.1		S : 75
Néphrologie										
NEP1	Néphrologie (défaillance rénale aiguë et insuffisance rénale chronique terminale)	BP	(Néphrologie) médecine intensive	2	2	2			VIS1 + GEF1 + ANG1 + RAD1	
Urologie										
URO1	Urologie sans titre de formation approfondie « urologie opératoire »	BPE/BP	(Urologie)	2		1				Oui
URO1.1	Urologie avec titre de formation approfondie « urologie opératoire »	BPE/BP	(Urologie avec formation approfondie en urologie opératoire)	2		1				
URO1.1.1	Prostatectomie radicale	BPE/BP	(Urologie avec formation approfondie en urologie opératoire)	2		1				Oui O : 10 S : 10
URO1.1.3	Chirurgie rénale complexe	BPE/BP	(Urologie avec formation approfondie en urologie opératoire)	2		2				Oui S :10
URO1.1.4	Surrénalectomie isolée	BPE/BP	(Urologie avec formation approfondie en urologie opératoire) (Chirurgie avec formation approfondie en chirurgie viscérale)	2		2		END1		

Domaines de prestations et groupes de prestations		Paquet de base	Médecin spécialiste	Disponibilité	Service d'urgences	Soins intensifs	Lien		Tumor board	Nombre minimal de cas
Abr.	Intitulé						En interne seulement	En interne ou en coopération		
URO1.1.7	Implantation d'un sphincter urinaire artificiel	BPE/BP	(Urologie avec formations approfondies en urologie opératoire, en neuro-urologie et en urologie de la femme)	2		1				
URO1.1.8	Néphrostomie percutanée avec fragmentation de calculs	BPE/BP	(Urologie avec formation approfondie en urologie opératoire)	2		1	RAD1			
Pneumologie										
PNE1	Pneumologie	BP	(Pneumologie)	1	1	1		THO1.1	Oui	
PNE1.1	Pneumologie avec assistance ventilatoire spéciale	BP	Pneumologie	1	1	1				
PNE1.2	Evaluation avant ou status après transplantation pulmonaire	BP	Pneumologie	2	2	2		TPL2		
PNE1.3	Mucoviscidose	BP	Pneumologie	2	2	2	THO1 + END1 + HNO1.2 + GAE1	TPL2		
PNE2	Polysomnographie		Certificat de capacité en médecine du sommeil avec titre de spécialiste en pneumologie ou neurologie ou psychiatrie et psychothérapie			1				
Chirurgie thoracique										
THO1	Chirurgie thoracique	BP	Chirurgie avec formation approfondie en chirurgie générale et traumatologie ou chirurgie viscérale Chirurgie thoracique	2	2	2	PNE1			
THO1.1	Cancers du système respiratoire (résection curative par lobectomie / pneumonectomie)	BP	Chirurgie thoracique	2	2	3			Oui	S : 30
THO1.2	Opérations sur le médiastin	BP	Chirurgie thoracique	2	2	3			Oui	
Transplantations										
TPL6	Transplantation intestinale	BP		3	3	3				
TPL7	Transplantation splénique	BP		3	3	3				
Appareil locomoteur										
BEW1	Chirurgie de l'appareil locomoteur	BPE/BP	(Chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur) (Chirurgie avec formation approfondie en chirurgie générale et traumatologie)	2		1				
BEW2	Orthopédie	BPE/BP	(Chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur)	2		1				
BEW3	Chirurgie de la main	BPE/BP	(Chirurgie de la main)	2		1				
BEW4	Arthroscopie de l'épaule et du coude	BPE/BP	(Chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur) (Chirurgie avec formation approfondie en chirurgie générale et traumatologie)	2		1	BEW1 ou BEW2 ou BEW3			
BEW5	Arthroscopie du genou	BPE/BP	(Chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur) (Chirurgie avec formation approfondie en chirurgie générale et traumatologie)	2		1	BEW1 ou BEW2			
BEW6	Reconstruction des membres supérieurs	BPE/BP	(Chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur) (Chirurgie avec formation approfondie en chirurgie générale et traumatologie) (Chirurgie de la main)	2		1	BEW1 ou BEW2 ou BEW3			
BEW7	Reconstruction des membres inférieurs	BPE/BP	(Chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur) (Chirurgie avec formation approfondie en chirurgie générale et traumatologie) Chirurgie plastique, reconstructive et esthétique	2		1	BEW1 ou BEW2			
BEW7.1	Prothèses de hanche de première intention	BPE/BP	(Chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur) (Chirurgie avec formation approfondie en chirurgie générale et traumatologie)	2		1	BEW1 ou BEW2			O : 15 S : 50
BEW7.1.1	Reprises de prothèse de hanche	BPE/BP	(Chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur)	2		1				O : 50 dans BEW7.1
BEW7.2	Prothèses du genou de première intention	BPE/BP	(Chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur)	2		1	BEW1 ou BEW2			O : 15 S : 50
BEW7.2.1	Reprises de prothèses de genou	BPE/BP	(Chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur)	2		1				O : 50 dans BEW7.2
BEW8	Chirurgie de la colonne vertébrale	BPE/BP	(Titre de formation approfondie en chirurgie de la colonne vertébrale)	2		1	BEW1 ou BEW2 ou NCH2 ou NCH3	RHE1 et NCH2		S : 100, O : 50
BEW8.1	Chirurgie spécialisée de la colonne vertébrale	BPE/BP	(Titre de formation approfondie en chirurgie de la colonne vertébrale)	3		2				S : 20, O : 10
BEW8.1.1	Chirurgie complexe de la colonne vertébrale	BPE/BP	(Titre de formation approfondie en chirurgie de la colonne vertébrale)	3		2				S : 15, O : 10 dans BEW8.1
BEW9	Tumeurs osseuses malignes	BPE/BP	(Chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur)	2		1	BEW1 ou BEW2 ou NCH2 ou NCH3		Oui	S : 10
BEW10	Chirurgie du plexus	BPE/BP	(Chirurgie de la main) (Neurochirurgie)	2		1	BEW1 ou BEW2 ou BEW3 ou NCH3			S : 10
BEW11	Réimplantations	BP	Chirurgie de la main	3	3	2	BEW1 ou BEW2 ou BEW3 ou NCH3			
Rhumatologie										
RHE1	Rhumatologie	BPE/BP	(Rhumatologie) (Médecine physique et réadaptation)	1		1		BEW8 + NEU1		
RHE2	Rhumatologie interdisciplinaire	BP	Rhumatologie Rhumatologie et médecine physique et réadaptation	2	2	2	NEU1 + PNE1 + DER1 + BEW2 + ANG1 + GAE1 + KAR1			
Gynécologie										
GYN1	Gynécologie	BPE/BP	(Gynécologie et obstétrique)	2		1				
GYNT	Tumeurs gynécologiques	BPE/BP	Gynécologie et obstétrique avec formation approfondie en oncologie gynécologique Exceptionnellement chirurgie avec formation approfondie en chirurgie viscérale	2		2	VIS1	RAO1	Oui	O : 20 S : 20
GYN2	Centre de sénologie certifié reconnu	BPE/BP	Chirurgie plastique, reconstructive et esthétique Gynécologie et obstétrique	2		1			Oui	O : 30 S : 100 (ou 50 par hôpital du réseau)
PLC1	Interventions liées à la transsexualité	BP	Chirurgie plastique, reconstructive et esthétique Gynécologie et obstétrique	2		2	GYN1			
Obstétrique										
GEB1	Soins de base en obstétrique (AG ≥ 35 0/7 SA et PN 2000 g)	BP	(Gynécologie et obstétrique) (Médecine de l'enfant et de l'adolescent)		4	1	NEO1	NEO1.1		
GEB1.1	Obstétrique (AG ≥ 32 0/7 SA et PN 1250 g)	BP	Gynécologie et obstétrique		4	2	NEO1.1	GEB1.1.1		Valeur cible 1500 (Σ GEB1 et GEB1.1)
GEB1.1.1	Obstétrique spécialisée	BP	Gynécologie et obstétrique avec formation approfondie en obstétrique et médecine fœto-maternelle		4	2	NEO1.1.1			
Nouveau-nés										
NEO1	Soins de base aux nouveau-nés (AG ≥ 35 0/7 SA et PN 2000 g)	BP	(Gynécologie et obstétrique) (Médecine de l'enfant et de l'adolescent)	2			GEB1			
NEO1.1	Néonatalogie (AG ≥ 32 0/7 SA et PN 1250 g)	BP	Médecine de l'enfant et de l'adolescent, avec formation approfondie en néonatalogie				GEB1.1	NEO1.1.1.1		
NEO1.1.1	Néonatalogie spécialisée (AG ≥ 28 0/7 SA et PN 1000 g)	BP	Médecine de l'enfant et de l'adolescent, avec formation approfondie en néonatalogie				GEB1.1.1	NEO1.1.1.1		
NEO1.1.1.1	Néonatalogie hautement spécialisée (AG < 32 0/7 SA et PN < 1500 g)	BP	Médecine de l'enfant et de l'adolescent, avec formation approfondie en néonatalogie				GEB1.1.1			
(Radio)-oncologie										
ONK1	Oncologie	BP	(Oncologie médicale) (Médecine interne générale)	2	2	1		RAO1 + NUK1	Oui	
RAO1	Radio-oncologie	BP	Radio-oncologie / radiothérapie	2	2	2	ONK1		Oui	
NUK1	Médecine nucléaire	BP	Médecine nucléaire			1		END1	Oui	
Blessures graves										
UNF1	Chirurgie orthopédique et traumatologique (polytraumatismes)						UNF1.1			
Domaines transversaux										
KINM	Pédiatrie	BP	Médecine de l'enfant et de l'adolescent	2	2	2				
KINC	Chirurgie pédiatrique	BPE/BP	Chirurgie pédiatrique	2	2	2				
KINB	Chirurgie pédiatrique de base	BPE/BP		2	2	1				
KAA	Anesthésie pédiatrique « A »		Anesthésiologie		3	2				
KAB	Anesthésie pédiatrique « B »		Anesthésiologie							
KAC	Anesthésie pédiatrique « C »		Anesthésiologie							
KAD	Anesthésie pédiatrique « D »		Anesthésiologie							
GER	Centre de compétences en gériatrie aiguë		Médecine interne générale avec formation approfondie en gériatrie	1		1				
PAL	Centre de compétences en soins palliatifs		Médecine interne générale	1						

Annexe à la liste hospitalière valaisanne 2027 en soins somatiques aigus :

Exigences spécifiques aux prestations : légende et concrétisation des exigences

Domaines de prestations et groupes de prestations – Abréviations/dénominations

La liste hospitalière soins somatiques aigus distingue divers domaines de prestations (qui figurent en surbrillance grise dans le tableau, p. ex. dermatologie) comprenant en général plusieurs groupes de prestations (p. ex. DER 1.1 oncologie dermatologique). Ces groupes de prestations sont définis de manière univoque sur la base de codes de diagnostic (CIM) et de traitement (CHOP). Les codes CHOP et CIM attribués aux différents groupes de prestations sont publiés sous le lien suivant <https://www.zh.ch/de/gesundheit/spitaeler-kliniken/spital-leistungsgruppen-und-splg-grouper.html#-724054067>. Les prestations de base d'un groupe de prestations sont saisies par leur abréviation avec le chiffre 1, les prestations plus complexes basées sur elles avec la même abréviation et les chiffres 1.1, 1.2, etc. C'est ainsi par exemple que le groupe de prestations VIS1 constitue la base pour les autres groupes de prestations en chirurgie viscérale avec les abréviations VIS1.1 à VIS1.5.

Diverses prestations médicales ne peuvent être définies et regroupées spécifiquement par rapport à un organe, car il s'agit de traitements transversaux ; la pédiatrie et l'anesthésie pédiatrique en sont des exemples typiques. C'est pour de telles prestations que des groupes de prestations transversaux ont été créés. Il n'y a pas ici de classement opérationnel obligatoire de codes de diagnostic ou de procédure, mais à la place l'âge des patients peut par exemple être utilisé pour le classement dans le groupe de prestations transversal correspondant.

Paquet de base

La condition du bon fonctionnement d'un hôpital est que les soins de base puissent être assurés à tout moment. On distingue à cet égard deux paquets de base distincts. Ils constituent la condition à la fourniture de prestations médicales et chirurgicales d'autres groupes de prestations.

- Le paquet de base (BP) comprend toutes les prestations médicales et chirurgicales qui ne font pas partie des groupes de prestations spécialisées (toutes les prestations des soins de base). Le BP constitue la base pour tous les hôpitaux avec un service des urgences et est pour eux obligatoire.
- Le paquet de base programmé (BPE) comprend les prestations relevant des soins de base dans les domaines de prestations programmées pour lesquels l'hôpital dispose d'un mandat de prestations.

Exemple : un hôpital ayant le groupe de prestations DER1 dermatologie dans son mandat de prestations doit aussi proposer les prestations du groupe de prestations BP paquet de base chirurgie et médecine interne, c'est-à-dire toutes les prestations des soins de base, car le BP est obligatoire pour DER1. Un autre hôpital disposant du groupe de prestations DER2 traitement des plaies doit proposer de toute façon les prestations des soins de base dans le domaine de la dermatologie, pour autant qu'il ne souhaite pas fournir de soins de base généraux avec urgences. En effet, DER2 est également possible en relation avec le paquet de base BPE.

Les exigences relatives aux paquets de base se trouvent dans l'annexe « Exigences supplémentaires portant sur des prestations spécifiques en soins somatiques aigus ».

Médecin spécialiste – Titre de médecin spécialiste / formations approfondies FMH

Les titres de spécialiste requis (FMH ou titre étranger équivalent) varient suivant le groupe de prestations. L'un au moins des spécialistes mentionnés doit être disponible. En principe, les patients doivent être traités par ces spécialistes. Il est toutefois du ressort de l'hôpital ou des spécialistes de déléguer le traitement. Si un titre de spécialiste est indiqué, les interventions rattachées au groupe de prestations correspondant ne peuvent être effectuées que par des chirurgiens disposant de la qualification de spécialiste correspondante en tant qu'opérateur responsable.

Le titulaire du titre de spécialiste doit être présent pendant l'intervention.

Dans certains groupes de prestations, le traitement peut être confié à des médecins indépendants travaillant dans les hôpitaux ou à des médecins consiliaires. Le titre FMH sans parenthèses signifie qu'ils doivent être employés par l'hôpital ou y avoir leur cabinet. Les titres FMH entre parenthèses signifient que des médecins indépendants travaillant dans les hôpitaux ainsi que des médecins consiliaires sont également autorisés à traiter, pour autant qu'ils soient liés par contrat à l'hôpital et que leur cabinet soit situé à proximité de celui-ci.

Le cas échéant, les prestations de pédiatrie requièrent le titre de spécialiste correspondant. Les qualifications de médecin spécialiste avec le titre de formation approfondie pour la médecine de l'enfant et de l'adolescent se trouvent sous « Exigences supplémentaires portant sur des prestations spécifiques en soins somatiques aigus ».

Médecin spécialiste – Disponibilité

Pour chaque groupe de prestations, une certaine disponibilité d'un médecin spécialiste ou d'un médecin ayant la qualification de spécialiste correspondante (FAe) est exigée. Cette disponibilité doit être garantie 24 h / 24 pendant 365 jours par an. Cette condition vaut également en cas de recours à un médecin agréé ou à un médecin conciliaire.

On distingue quatre niveaux selon les exigences relatives à la disponibilité :

Niveau 1 : un FAe est joignable dans un délai d'1 heure ou bien le patient est transféré dans un délai d'1 heure.

Niveau 2 : un FAe est joignable à tout moment. Une intervention diagnostique ou thérapeutique est réalisable dans un délai d'1 heure ; elle peut exceptionnellement être assurée ailleurs.

Niveau 3 : un FAe est joignable à tout moment. Une intervention diagnostique ou thérapeutique est réalisable dans un délai de 30 minutes.

Niveau 4 : un FAe en obstétrique est présent à l'hôpital dans un délai de 15 minutes.

Pour le suivi post-opératoire dans les groupes de prestations où la saisie du nom des opérateurs est requise (nombre minimal de cas par opérateur), on exige que l'opérateur autorisé ou un remplaçant dûment autorisé et informé pour l'opération continue à être disponible. Cela signifie que les opérateurs autorisés ou les hôpitaux sont tenus, pendant la phase post-opératoire, d'assurer la qualité des soins en faisant en sorte que les chirurgiens soient joignables et puissent intervenir. Dans certaines disciplines (voir « Exigences supplémentaires portant sur des prestations spécifiques en soins somatiques aigus »), des médecins de garde compétents en la matière sont également autorisés à traiter les complications post-opératoires, un opérateur autorisé devant être disponible en cas de besoin.

Service d'urgences

Les hôpitaux disposant du paquet de base BP, qui traitent donc aussi des patients en urgence, gèrent un service d'urgences adéquat. En fonction du degré d'urgence des traitements d'urgence par groupe de prestations, les exigences requises des services d'urgences sont classées en trois niveaux (1 à 3). En ce qui concerne l'obstétrique, des exigences particulières pour les urgences sont de plus définies dans le niveau 4 :

Niveau 1

Lundi – vendredi, 8-17 h : des médecins disposant d'une qualification en médecine interne générale et en chirurgie sont à la disposition des urgences (intervention multifonctionnelle au sein de l'hôpital).

Lundi – vendredi, 17-8 h, ainsi que les week-ends et les jours fériés 24 h / 24 : des médecins assistants en médecine interne générale et en chirurgie sont à la disposition des urgences. En cas de nécessité médicale, il est possible de faire appel à un médecin spécialiste en médecine interne générale ou en chirurgie dans un délai de 30 minutes et à un spécialiste en anesthésiologie dans un délai de 15 minutes.

Niveau 2 :

Lundi – vendredi, 8-17 h : des médecins disposant d'une qualification en médecine interne générale et en chirurgie sont prioritairement à la disposition des urgences. En cas de nécessité médicale, ils se trouvent aux urgences dans un délai de 5 minutes. Leur activité en salle d'opération n'est autorisée que pour les opérations en urgence.

Lundi – vendredi, 17-8 h, ainsi que les week-ends et les jours fériés 24 h / 24 : mêmes exigences que pour le niveau 1.

Niveau 3 :

Lundi – vendredi, 8-23 h : mêmes exigences que pour le niveau 2.

Lundi – vendredi, 23-8 h, ainsi que les week-ends et les jours fériés 24 h / 24 : des médecins assistants en médecine interne générale et en chirurgie sont prioritairement à la disposition des urgences. En cas de nécessité médicale, ils sont présents aux urgences dans un délai de 5 minutes. Parmi ces médecins, au moins un médecin en médecine interne générale se trouve dans la deuxième moitié de sa formation de spécialiste. De plus, en cas de nécessité médicale, un médecin disposant d'une qualification en chirurgie est disponible pour les urgences dans un délai de 15 minutes (intervention en salle d'opération autorisée uniquement pour les opérations en urgence), et un médecin avec qualification en médecine interne générale dans un délai de 30 minutes.

En cas de nécessité médicale, on peut faire appel à un spécialiste en anesthésiologie (dans l'établissement) ou en médecine intensive (dans l'établissement).

Niveau 4 (obstétrique) :

Lundi – dimanche, 0-24 h : un médecin avec qualification en gynécologie et obstétrique se tient à la disposition du service d'obstétrique dans un délai de 10 minutes sur place. Les césariennes en urgence doivent être réalisées en moins de 15 min ; c'est le délai entre la décision de césarienne et la naissance (dit DDN) qui est déterminant. En cas de nécessité médicale, on peut faire appel à un spécialiste en anesthésiologie (dans l'établissement) ou à une sage-femme (sur place).

Service de soins intensifs (SI)

Si le traitement des patients peut nécessiter un transfert en SI, il est exigé, pour le groupe de prestations concerné, que l'hôpital dispose d'une unité de SI. Selon la complexité des traitements intensifs indiqués, les SI doivent correspondre à l'un des trois niveaux :

Niveau 1 – unité de surveillance :

On trouvera des directives plus détaillées à ce sujet dans les « Exigences supplémentaires portant sur des prestations spécifiques en soins somatiques aigus ».

Niveau 2 – unité de soins intensifs SSMI :

Les directives pour la certification des unités de soins intensifs par la Société suisse de médecine intensive, y compris l'annexe I critères de qualité, doivent être respectées.

Niveau 3 – unité de soins intensifs SSMI établissement de formation postgraduée :

Les directives pour la reconnaissance des unités de soins intensifs par la SSMI, y compris l'annexe I critères de qualité, doivent être respectées. En outre, les critères FMH suivants pour un établissement de formation postgraduée de catégorie A doivent être respectés : au moins 3'000 journées de soins par an et au moins 24'000 heures de ventilation artificielle par an selon les DRG.

Lien – en interne ou en coopération

Si, d'un point de vue médical, le traitement d'un patient dans un groupe de prestations est étroitement lié au traitement dans un autre groupe de prestations, mais que la disponibilité temporelle joue un rôle moins important, le mandat de prestations de l'hôpital ne doit pas nécessairement inclure l'autre groupe de prestations. Cependant, une coopération avec un autre fournisseur de prestations proposant des traitements de l'autre groupe de prestations est nécessaire.

Exemple : si un hôpital possède un mandat de prestations pour la chirurgie de la thyroïde et des parathyroïdes, il doit également proposer les prestations d'endocrinologie et de médecine nucléaire, soit lui-même, soit en coopération avec un autre fournisseur de prestations proposant ces prestations. Pour HNO2, il existe en effet un lien en interne ou en coopération avec END1 et NUK1.

L'accord de coopération entre les partenaires régleme les points suivants :

- Description des procédures thérapeutiques importantes y compris les interfaces
- Interlocuteurs des deux côtés
- Etendue des prestations de coopération et rémunération
- Disponibilité
- Garantie du flux d'information (documentation médicale).

Lien – en interne uniquement

Le traitement de nombreux patients nécessite de bénéficier de connaissances médicales interdisciplinaires provenant de divers groupes de prestations. Si ces connaissances doivent être disponibles rapidement, le mandat de prestations de l'hôpital doit également comprendre l'autre groupe de prestations (groupe de prestations lié).

Exemple : un hôpital disposant d'un mandat de prestations pour la chirurgie viscérale doit également posséder un mandat de prestations pour la gastroentérologie, car il existe un lien en interne avec GAE1 pour VIS1.

Tumorboard

Un tumorboard est nécessaire pour les prestations fournies à des patients souffrant d'une tumeur maligne. Cela concerne également les groupes de prestations qui ne comprennent pas seulement le traitement de tumeurs. Un tumorboard est en général composé de tous les spécialistes impliqués dans le traitement et se réunit à intervalles réguliers. Des participants peuvent y intervenir par visioconférence. Le tumorboard peut en principe être organisé en coopération avec un autre hôpital. La décision du tumorboard doit mentionner toutes les approches possibles, y compris les solutions non chirurgicales, et doit recommander le traitement le plus approprié pour le patient du point de vue médical. Les recommandations du tumorboard sont consignées et doivent être expliquées aux patients par le médecin spécialiste ou par ses collaborateurs dûment formés et qualifiés au cours d'un entretien. Les recommandations du tumorboard doivent en général être appliquées. Lorsqu'elles ne sont pas suivies, cela doit être justifié et documenté dans le système d'information hospitalier (SIH).

Nombres minimaux de cas

Des nombres minimaux de cas (NMC) sont exigés dans certains groupes de prestations. Ils concernent l'hôpital (« S ») et/ou l'opérateur (« O »). Les nombres minimaux de cas indiqués s'entendent par année civile. Les directives pratiques relatives aux NMC figurent dans les « Exigences générales et exigences générales supplémentaires ».